



AVIS DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – OPERATION JARDIN DES PEPINIERES

- **En vertu de la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2022, a été signée le 19 janvier 2023 une convention de projet urbain partenarial (PUP)** entre la commune de Rouen, représentée par Caroline DUTARTE 1^{ère} adjointe au Maire, la Métropole Rouen Normandie (MRN) représentée par M. Nicolas ROULY Vice-Président en charge des finances, l'Office public Rouen Habitat représentée par Ariane Massière la directrice générale et les sociétés COGEDIM et VIRGIL représentées respectivement par M. Alexandre DE LAGARDE Directeur régional et M. Thomas STEPHAN Président, pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement Jardin des Pépinières dans le quartier Saint Clément à Rouen. L'opération doit permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :
 - La réalisation des voies et espaces communs de l'opération.
 - Environ 39 000m² de SDP de logements en accession (600 logements)
 - Environ 12 261 m² de SDP de logements collectifs sociaux (175 logements)
 - Environ 1 450 m² de SDP d'activités
 - Soit une Surface de Plancher (SDP) globale de l'ordre de 52 711 m².

Les équipements financés par le PUP sont les suivants

- Réaménagement de l'allée des Pépinières, sous maîtrise d'ouvrage de la MRN, en vue d'une remise à niveau en cohérence avec les autres aménagements réalisés, pour un budget estimé à 315 810 € HT (coûts travaux).
 - Extension du groupe scolaire « Pépinières » et création d'une offre périscolaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen, pour un budget de 2 753 200 HT (coûts travaux).
- **La convention PUP et la délibération autorisant sa signature ont été transmises au visa du contrôle de légalité le 23/11/2022 ;**
 - **En application de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme et de l'article 8 de cette convention de PUP, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement ou de toute taxe qui lui serait substituée du fait de la loi, est de dix (10) ans à compter de la date relative à l'affichage en Mairie pendant un mois du présent avis ;**
 - **En vertu de l'article 12 de la convention PUP, celle-ci est exécutoire à compter de la date d'affichage du présent avis en Mairie mentionnant la signature de ladite convention le 19 janvier 2023 ;**
 - **La convention PUP peut être consultée accompagnée de son périmètre d'application auprès de la Direction des finances de la Ville de Rouen (2 Place du Général de Gaulle à Rouen, ou du Département Urbanisme et Habitat (DUH) de la Métropole Rouen Normandie pour les services communs de la Ville de Rouen (Immeuble Norwich, 14 bis Avenue Pasteur à Rouen).**
 - **En application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme le présent avis a été publié en ligne sur le site internet de la Ville de Rouen le 8 février 2023.**

Le Maire

Nicolas MAYER ROSSIGNOL